

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine

Villequier, le 27 janvier 2020

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen
3, rue Arthur Le Duc – B.P. N° 25086 – 14050 Caen Cedex 4

Dossier n° 1900428 – 1 Michel DAKAR c/ TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

NOTE EN DÉLIBÉRÉ - AUDIENCE DU 24 JANVIER 2020

Synthèse de la note : tribunal contraire aux spécifications de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (indépendance et impartialité).

Monsieur le Président,

Monsieur le Rapporteur public a déclaré que Monsieur l'Expert judiciaire Patrick Cureau n'avait pas convoqué la Mairie de Rives-en-Seine lors de la première réunion d'expertise ayant eu lieu le 21 février 2018, en raison d'une « *confusion* » (erreur involontaire) qu'il a opérée entre cette commune et le rassemblement de communes « Agglo Caux Seine » dans laquelle elle est englobée.

Cette non-convocation ne peut être considérée comme involontaire tant que le Parquet de Rouen n'aura pas terminé son enquête préliminaire, ni qu'un juge d'instruction n'aura pas rendu une ordonnance, ni qu'une cour d'assise n'aura pas rendu son arrêt, enfin tant que la phase pénale ne sera pas définitivement close, car il s'agit de faux en écritures publiques relevant des assises, un crime prescrit au bout de dix ans.

Les faux n'ont été ni relevés ni dénoncés au Parquet par le Tribunal administratif de Rouen, ce qui entache son intégrité.

J'ai constaté que ni le Président de chambre ni ses trois assesseurs, ne se sont élevés contre cette prise de position arbitraire de Monsieur le Rapporteur public qui blanchit a priori, sans enquête ni jugement contradictoire, M. l'Expert judiciaire.

Ce tribunal a exposé ses caractères dépendant et partial. Il m'a fait grief.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

M. 

LRAR n° 1A 177 765 4647 2

Copie de la présente note en délibéré adressée par LRAR n° 1A 177 765 2573 6 au Parquet à Rouen

En provenance de :

~~Tribunal Administratif de Caen
M. le Président
3, rue Arthur Le Duc
B.P. n° 25086
14050 CAEN cedex 4~~

SGR2 V23 - PFC 30A - 201802031020 - 0719



LA POSTE
Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 177 765 4647 2



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : 28/01/2020
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Michel DAKAR
9, Route de Barne-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE



En provenance de :

~~Tribunal de Grande Instance
M. le Procureur de la République
1, place du Maréchal Foch
76037 ROUEN~~

SGR2 V23 - PFC 30A - 201802031020 - 0719



LA POSTE
Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 177 765 2573 6



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE ROUEN

28 JAN. 2020
COURRIER ARRIVÉE

Michel DAKAR
9, Route de Barne-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE



M. WIZMAN